



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**18 JUIN 2018 à 20 heures 30 en mairie**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT** (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc **BOULIN** (arrivé au point 3), Adjoint; M. Jean-Louis **FAIVRE**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. FILLOL), M. Didier **EXPERT** (pouvoir à Mme TINTANÉ), Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT**, Mme Hélène **BRISCADIEU** et M. Victor-Jean **SAILLY**, conseillers municipaux.

**Étaient excusés** : Mme Maud **MARÉCHAL** et Mme Marie-Luce **LALANNE**, conseillères municipales.

**Étaient absents** : M. Michel **VIGIER**, adjoint et Mme Alice **CARRÉ**, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle **SENTOU**

Constatant la majorité des membres présents (11) ou représentés (3), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
Compte rendu de la séance du 15 mai 2018	
Compte rendu des délégations du maire	
<b>Ressources Humaines</b>	
1°) Aide forfaitaire du FIPHFP pour un apprenti reconnu travailleur handicapé : approbation.	<b>D.18.05.01</b>
2°) Mise en place du RIFSEEP – Délibération générale pour tout le personnel communal.	<b>D.18.05.02</b>
<b>Culture</b>	
3°) Projet de dénomination de la médiathèque.	<b>D.18.05.03</b>
<b>Administration générale</b>	
4°) Proposition d'acquisition du vieux Renault Master des services techniques.	
<b>Ecoles</b>	
5°) Prise en charge des frais de transports des élèves à la piscine de l'Uby pour le cycle de natation scolaire	
<b>Délégation de Service Public</b>	
6°) DSP du Casino : Rapport annuel 2017 présenté par la Société d'exploitation du Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes .	<b>D.18.05.04</b>
<b>Urbanisme</b>	
7°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens	
a) Bien situé section K n° 152, 153 et 160	<b>D.18.05.05</b>
b) Bien situé section ZC n° 61 et 62	<b>D.18.05.06</b>
c) Bien situé section AN n° 288 et 290	<b>D.18.05.07</b>
<b>Finances</b>	

8°) Indemnités de gardiennage des églises communales.	<b>D.18.05.08</b>
9°) Parc de loisirs de l'Uby : réajustement des tarifs et activités 2018 et convention avec le MNS pour les cours de natation.	<b>D.18.05.09</b> <b>D.18.05.10</b>
10°) Chambre Régionale des Comptes : rapport du contrôle des comptes et de la gestion de commune – Exercices 2012 et suivants.	<b>D.18.05.11</b>
11°) Budget général de la commune : DM n° 2	<b>D.18.05.12</b>
Questions diverses	

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Karine STOCCO, DGS arrivée sur notre commune le 1<sup>er</sup> juin 2018 et lui laisse le soin de présenter, aux élus, son parcours.

En poste dans la fonction publique depuis 2005, elle indique avoir occupé différents postes au sein du Conseil départemental du Lot jusqu'en 2013 puis durant ces 5 dernières années dans une Commune de taille similaire à proximité de Brive, en Corrèze, en qualité de Secrétaire générale.

De par ses expériences complémentaires et sa formation juridique en droit public, Mme Karine STOCCO souligne qu'elle accompagnera les élus dans la mise en œuvre de leurs projets, sécurisera les actes juridiques de la Commune et encadrera le personnel communal, et ce dans l'optique de rendre un service de qualité en direction des administrés.

### **Compte rendu de la séance du 15 mai 2018**

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient excepté M. FILLOL.

Mme TINTANÉ rappelle son souhait de voir, sur les comptes rendus, le nom des personnes qui s'abstiennent ou votent contre.

### **Compte rendu des délégations**

#### ➤ **MAPA 2018T0402 – Aménagement du Boulevard des Pyrénées**

Ce marché avait été lancé pour l'aménagement du Boulevard des Pyrénées avec affichage en mairie et mise en ligne sur Internet le 23 avril 2018.

Ce marché comporte un lot unique : assainissement, trottoirs, mur de soutènement.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 18 mai 2018 à 12 heures.

Après ouverture des plis et analyse des offres par Servicad Ingénierie Conseils, le lot a été attribué à l'entreprise MALET d'AUCH (32) pour :

- Une tranche ferme TF1 : réalisation du réseau des eaux pluviales, du mur de soutènement, de l'élargissement du trottoir devant le collège et réalisation des bordures du boulevard dans son entier pour 184 875,31 € HT
- Une tranche ferme TF2 : reprise de la voirie de la rue du Cousiné pour 14 411,18 € HT

La notification de ces deux tranches fermes (199 286,49 € HT) a été envoyée à l'entreprise MALET le 12 juin 2018.

Deux tranches sont optionnelles

- TO1 : trottoirs en enrobé
- TO2 : aménagement devant le garage Renault

La décision d'affermir la tranche optionnelle TO1 sera prise dans un délai de 13 mois après la signature de la notification du marché ; la TO1 sera de 90 466,70 € HT.

La décision d'affermir la tranche optionnelle TO2 sera également prise dans un délai de 13 mois après la signature de la notification de la TO1 ; la TO2 sera de 10 038,93 € HT.  
Le marché global (TF1 + TF2 + TO1+ TO2) a un coût total de 299 792,12 € HT.

M. le Maire rappelle que ces travaux doivent être réalisés avant la réfection de la voirie prévue par le Conseil départemental pour l'automne 2018. Il rajoute que l'exploration caméra des réseaux a confirmé qu'il convenait de refaire la totalité de ces réseaux, très entravés par les racines des arbres.

M. SAINRAPT rappelle que lors de la réfection des deux tranches de voirie de Cazaubon puis de celles de Barbotan, ce même problème avait été rencontré, et plus particulièrement sur la partie allant de l'église Saint Pierre au rond-point nord de Barbotan. Répondant à la question posée par M. FILLLOL, le maire indique que les travaux sont prévus jusqu'à la maison DESPAUX et jusqu'au Monument aux Morts au Piquet et qu'il conviendra de régler préalablement un litige au niveau du garage Renault.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1°) Ressources humaines - Attribution d'une aide forfaitaire pour un apprenti reconnu travailleur handicapé**

La Commune emploie, au sein de ses services techniques, un jeune apprenti en situation de handicap. A ce titre, le Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit le versement, à l'apprenti via l'employeur public, d'une aide forfaitaire (non soumise à cotisation), d'un montant de 1 525 €. Cette aide, destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation, est versée la première année de l'apprentissage à l'issue de la signature de son contrat.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le versement, à l'apprenti reconnu travailleur handicapé, d'une aide forfaitaire à la formation d'un montant de 1 525 € durant la première année d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide forfaitaire d'un montant de **1 525 €** à l'apprenti reconnu travailleur handicapé compensée par une recette versée à la Commune par le FIPHFP ;
- **D'imputer** budgétairement cette décision comme suit :
  - Dépense : chapitre 012 – Article 6488 ;
  - Recette : chapitre 013 – Article 6419 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **2°) Personnel communal – Actualisation du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et C.I.A.).**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu les délibérations municipales en date des 18 novembre 2016 et 12 février 2018,

Vu la séance du Comité Technique en date du 18 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la commune de CAZAUBON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A :

**I/ L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

**1- Les bénéficiaires :**

- a. Fonctionnaire titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)

**2- Cadres d'emplois concernés et détermination des montants plafonds des groupes.**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum (agents non logés)	Rappel plafond à l'état
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210 €	<b>36 210 €</b>
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480 €	<b>17 480 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	16 015 €	<b>16 015 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €	<b>14 650 €</b>
Adjoints administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340 €	<b>11 340 €</b>
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800 €	<b>10 800 €</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480 €	<b>17 480 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	16 015 €	<b>16 015 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €	<b>14 650 €</b>
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340 €	<b>11 340 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800 €	<b>10 800 €</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	11 340 €	<b>11 340 €</b>
Adjointes techniques	2	Missions d'exécution, polyvalence	10 800 €	<b>10 800 €</b>
<b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>				
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles - ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340 €	<b>11 340 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés et les professeurs des écoles	10 800 €	<b>10 800 €</b>

### **3 –Modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.  
 Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances
- Le savoir-faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- La ponctualité

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **4- Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **5- Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et ce, dans les mêmes conditions que la rémunération.

## 6- Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera proratisée au nombre de jours de présence effective.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

## 7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

## 8- Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## II/ Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

### 1- Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort...)

### 2- Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum (agents non logés)	Rappel plafond à l'état
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6 390 €	<b>6 390 €</b>
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380 €	<b>2 380 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	2 185 €	<b>2 185 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995 €	<b>1 995 €</b>
Adjoints administratifs	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260 €	<b>1 260 €</b>
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des	1 200 €	<b>1 200 €</b>

		relations directes avec les administrés		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380 €	<b>2 380 €</b>
	2	Expertise , responsabilité de projet	2 185 €	<b>2 185 €</b>
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995 €	<b>1 995 €</b>
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260 €	<b>1 260 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200 €	<b>1 200 €</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 260 €	<b>1 260 €</b>
Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, polyvalence	1 200 €	<b>1 200 €</b>
<b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>				
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles - ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260 €	<b>1 260 €</b>
	2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés et les professeurs des écoles	1 200 €	<b>1 200 €</b>

### **3- Critères retenus pour le versement du CIA.**

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

### **4- Périodicité du versement**

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire ou exceptionnellement au cas par cas semestriellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **5- Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### **6- Les absences**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : le CIA sera proratisé au nombre de jours de présence effective

Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA sera supprimé.

## **7- Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

## **8- Les modalités d'attribution du CIA**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur de l'actualisation: **1<sup>er</sup> JUIN 2018**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **CULTURE**

### **3°) Dénomination de la médiathèque de Cazaubon**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose «Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant les nombreux ouvrages et chroniques écrits par Monsieur Pierre CAMES sur la commune de Cazaubon et son histoire ;

A ce titre, Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Pierre CAMES en donnant son nom à la Médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer la médiathèque municipale sise au Pôle d'activités économiques et culturelles, rue des Écoles, **Pierre CAMES, chroniqueur** ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien cette dénomination.

M. le maire rajoute qu'une cérémonie sera organisée pour honorer sa mémoire lors du dévoilement de la plaque.

Même s'il ne partageait pas la philosophie de M. CAMES, M. SAINRAPT approuve cette nomination compte tenu de l'engagement de M. Pierre CAMES, au travers de ses réalisations et écrits. Il rappelle que la commune a sponsorisé son premier ouvrage avant d'en avoir rédigé de nombreux autres. Il relate ses autres activités notamment au sein d'un journal satyrique. Mme PASSARIEU approuve également ce choix de dénomination.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4°) Cession d'un véhicule réformé.**

M. le maire indique à l'assemblée que l'ancien véhicule du service maçonnerie Renault Master immatriculé 3573 MJ 32 est économiquement non réparable et qu'il n'est plus utilisé par le service technique. Ce véhicule a été mis en circulation en mars 1996 et acquis, en occasion, par la commune en 2005.



Considérant la délégation attribuée au maire en séance du 23 janvier 2015 : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

Compte tenu de son état (véhicule non roulant avec retrait de certaines pièces ne permettant plus son fonctionnement), ce véhicule serait retiré du parc actif, réformé et cédé, pour la somme de CINQUANTE EUROS, à M. Arnaud BISSUEL demeurant à CASTELNAU D'AUZAN, Gers.

## **ÉCOLES**

### **5°) Prise en charge des frais de transports des élèves à la piscine de l'Uby pour le cycle de natation scolaire et à l'activité « Pêche au lac de l'Uby ».**

Comme tous les ans, Mme la Directrice de l'école élémentaire sollicite la prise en charge des frais de transport des enfants à la piscine de l'Uby pour le cycle de natation scolaire. Après consultation, elle indique que le tarif de ces navettes serait de 130 € chaque demi-journée (un seul aller-retour par jour) ou 160 € (2 navettes aller-retour par jour). Il est prévu 7 séances de natation pour chaque classe, si le temps le permet et si l'eau est à bonne température du 19 juin au 5 juillet 2018 inclus.

De plus, une sortie avec activité « Pêche au lac de l'Uby » finalisera, le jeudi 28 juin, les interventions animées par M. Johan ALAR de la Fédération Départementale des Associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers. Ce jour-là la classe de CM1 – CM2 n'aura pas piscine mais activité pêche au lac. Les autres classes ayant piscine le 28 juin, le transporteur comptera 2 allers-retours (160 €).

Pour information, l'ouverture de la piscine ayant été reportée au samedi 23 juin, le cycle de natation scolaire sera également réduit d'une semaine.

## **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **6°) Délégation de service public – Exploitation du Casino de Barbotan-Les Thermes - Communication sur le rapport annuel au titre de l'année 2017 présenté par la Société à Actions Simplifiée du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes.**

Par délibération D.14.06.01 en date du 3 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat de délégation de service public avec la S.A.S. du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes pour l'exploitation du Casino situé à Barbotan-Les-Thermes pour une durée de 15 ans à compter du 6 septembre 2014.

Conformément à l'article 34 dudit contrat et en vertu des dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet à l'autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant :

- Des données comptables,
- Une analyse de la qualité du service,
- Et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Une synthèse dudit rapport émanant du délégataire est jointe à la présente délibération, et a été transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport émanant du délégataire et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **donne** acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Casino de Barbotan-Les-Thermes et de sa synthèse annexée à la présente délibération.

## **URBANISME**

### **7°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens**

#### **a) Déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section K n° 152, 153 et 160 sis au « hameau du Mouliès »**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.07.02.01 en date du 14 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 mai 2018 sous le numéro 1620 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au hameau du Mouliès sur la commune de CAZAUBON, sur les parcelles cadastrées section K n° 152, 153 et 160, d'une contenance totale de 1 068 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Paul John BLEASDALE, pour un montant de soixante-quatre mille quatre cents euros ;

Considérant que ce droit de préemption est applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées ;

**Exposé des motifs :** Le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32).

Cette déclaration concerne une maison d'habitation, appartenant à M. Paul John BLEASDALE demeurant à BALGKOK (Thaïlande), située sur la commune de Cazaubon, au hameau du Mouliès, cadastrée section K n° 152, 153 et 160, d'une contenance totale de 1 068 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en zone UC du PLU.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas user de son droit de préemption urbain, permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Paul John BLEASDALE ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'étude notariale SCP SAINT-SEVER – DELZANGLES ayant déposé la déclaration d'intention d'aliéner ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**b) Déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section ZC n° 61 et 62 sis au lieu dit « à Jean-Marie »**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.07.02.01 en date du 14 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 31 mai 2018 sous le numéro 1726 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieu-dit « à Jean-Marie » sur la commune de CAZAUBON, sur les parcelles cadastrées section ZC n° 61 et 62, d'une contenance totale de 7 144 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur John Robert TELFORD et Madame Patricia Leonor BIANCHI FEENEY, pour un montant de trois cent cinquante mille euros ;

Considérant que ce droit de préemption est applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32).

Cette déclaration concerne une maison d'habitation, appartenant à Monsieur John Robert TELFORD et Madame Patricia Leonor BIANCHI FEENEY demeurant à Humberto Primo 734, Departamento 9, Piso 5, San Telmo 1103 Ciudad Autonoma à BUENOS AIRES (Argentine), située sur la commune de Cazaubon, au lieu-dit « à Jean Marie », cadastrée section ZC n° 61 et 62, d'une contenance totale de 7 144 m<sup>2</sup>, Ces parcelles sont classées en zone AUm du PLU.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas user de son droit de préemption urbain, permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Monsieur John Robert TELFORD et Madame Patricia Leonor BIANCHI FEENEY ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'étude notariale SCP SAINT-SEVER – DELZANGLES ayant déposé la déclaration d'intention d'aliéner ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**c) Déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section AN n°288 et 290 sis à Barbotan Rue San Pey du Riou Caou.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.07.02.01 en date du 14 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 12 juin 2018 sous le numéro 1860 informant du projet de vente d'un bâtiment à usage d'habitation et professionnel sis Rue San Pey du Riou Caou, sur la commune de CAZAUBON, sur les parcelles cadastrées section AN n° 288 et 290, d'une contenance totale de 366 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Yvonne Adrienne MONTHUS-JAURREY et Monsieur Guy Jean-Jacques BERNADET, pour un montant de deux cent cinq mille euros ;

Considérant que ce droit de préemption est applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, excepté la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée AN 290 située en zone Nn du PLU ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32).

Cette déclaration concerne un bâtiment à usage d'habitation et professionnel, appartenant à Madame Yvonne Adrienne MONTHUS-JAURREY demeurant à l'EHPAD le Clos d'Armagnac de CAZAUBON (32) et à Monsieur Guy Jean-Jacques BERNADET demeurant Cité Alexandre Dufrèche Barbotan-les-Thermes à CAZAUBON (32), situé sur la commune de Cazaubon, à Barbotan-les-Thermes, Rue San Pey du Riou Caou, cadastré section AN n° 288 et 290 d'une contenance totale de 366 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en zone Ua du PLU excepté la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée AN 290 située en zone Nn du PLU.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas user de son droit de préemption urbain permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Madame Yvonne MONTHUS-JAURREY et Monsieur Jean-Jacques BERNADET ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'étude notariale SCP SAINT-SEVER – DELZANGLES ayant déposé la déclaration d'intention d'aliéner ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**FINANCES**

**8°) Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2018**

Sur proposition du Maire de la Commune de CAZAUBON ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.17.06.08 en date du 29 mai 2017 attribuant au prêtre résidant dans la commune une indemnité de gardiennage des églises communales au taux de 479,86 € au titre de l'année 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 mars 2018 indiquant que l'application des règles de calcul habituelle conduit au maintien des plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2018.

Considérant que le montant maximum annuel pouvant être octroyé est de :

- **479,86 €** pour un **gardien résidant** dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
- **120,97 €** pour un **gardien non résidant** dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, au titre de l'année 2018, le montant maximum annuel tel qu'énoncé supra ;
- D'octroyer, au titre de l'année 2018, à Monsieur Pierre SOURDOIS, prêtre affecté à la paroisse de Cazaubon et résidant au presbytère de Cazaubon, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un montant de **479,86 €**

### **9°) Régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby :**

#### **a) Actualisation des tarifs au titre de l'année 2018.**

Le maire expose qu'en séance du 10 novembre 2017, l'assemblée a fixé les tarifs 2018 pour le Parc de Loisirs de l'Uby en établissant deux périodes :

- Basse saison du 16 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus et du 3 septembre à la fermeture de la piscine
- Haute saison du 30 juin 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

Le maire propose la modification des périodes comme suit :

- Basse saison : du 23 juin (ouverture repoussée d'une semaine pour achever les travaux d'aménagement de l'Uby 2<sup>ème</sup> tranche) au 6 juillet 2018 inclus et du 27 août 2018 au 9 septembre 2018 inclus.
- Haute saison : du 7 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus

Les tarifs (entrées et locations tennis) restent sans changement.

Le maire demande à l'assemblée de valider les nouvelles dates des périodes « basse saison » et « haute saison ».

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°) **de fixer** les tarifs des prestations du Parc de Loisirs du lac de l'Uby comme suit :

<b>TARIFS DES ENTREES AUX PARC DE LOISIRS ET PISCINE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Toute l'année</b> Enfants de moins de 3 ans révolus	GRATUIT
<b>BASSE SAISON :</b> <b>Du samedi 16 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018</b> <b>Du lundi 27 août 2018 au dimanche 9 septembre 2018 :</b>	
- Tarif journalier : Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux activités • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	4,00 €

• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	2,00 €
<b>HAUTE SAISON</b> <b>Du samedi 7 juillet 2018 au dimanche 26 août 2018 :</b>	
- Tarif journalier : Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux activités	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	6,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	4,00 €
- Tarif ½ journée à compter de 17H30	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	3,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	2,00 €
<b>Cartes et forfaits annuels incluant l'entrée au Parc de Loisirs et la Piscine et l'accès libre aux activités</b>	
- <u>Forfait 10 tickets</u> journaliers (non nominatifs) :	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	45,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	25,00 €
- <u>Carte d'entrée permanente NOMINATIVE</u>	
1. pour le contribuable résidant sur la commune à l'année:	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	20,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	12,00 €
2. pour les scolaires :	
• Elève du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon	20,00 €
• Elève des écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon	GRATUIT
- <u>Forfait saison</u> hors contribuable résident (valable pour 1 personne)	
• Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) :	90,00 €
• Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	50,00 €
- <u>Adolescent</u> participant aux chantiers « été jeunes CCGA* »	GRATUIT
- <u>Centre de Loisirs</u> de la CCGA*	GRATUIT

\* CCGA : communauté de communes du Grand Armagnac

TARIF DES ACTIVITES SPORTIVES	MONTANT
- <b>TENNIS</b> : • Location d'un court de tennis : 1 heure	5,50 €
• Location d'un court de tennis : forfait 5 heures	22,00 €

2°) **de maintenir** le tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :

- Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3<sup>ème</sup> âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).

3°) **de charger** le Maire et le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme PASSARIEU rajoute que les contrats saisonniers ont été adaptés à ces nouvelles dates.

b) **Convention de mise à disposition de la piscine municipale et ses équipements à titre gracieux entre la Commune et un Maître-nageur sauveteur**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de CAZAUBON s'est engagée à développer, chaque été, la pratique de la natation.

Pour ce faire, un agent non titulaire, à temps complet recruté pour la période du 28 mai 2018 au 16 septembre 2018 inclus, chargé de l'encadrement des activités de natation et de sports nautiques, de la surveillance et la sécurité du public et de la bonne tenue de la plage

avec polyvalence selon les nécessités du service, affecté à la piscine municipale, est titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) des Activités Aquatiques et de la Natation (AAN), diplôme d'état lui conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) lui permettant par ailleurs de dispenser des leçons de natation et d'aquagym.

Le Maire propose que lui soit autorisé l'exercice de cette activité, en dehors des heures d'ouverture de la piscine au public, et ce, sur la période du 27 juin 2018 au 9 septembre 2018.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de la piscine municipale et de ses équipements, il convient d'établir une convention de mise à disposition ponctuelle entre la Commune de CAZAUBON et le Maître-nageur sauveteur. Ce dernier, signataire de la présente convention, est autorisé à enseigner la natation, à titre privé et de manière accessoire, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui lui incombe. A ce titre, une demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire sera annexée à la présente convention.

Cette mise à disposition sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la Piscine Municipale de l'Uby au profit du Maître-Nageur Sauveteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de la piscine municipale et ses équipements au profit de l'agent non titulaire, à temps complet, titulaire du brevet BPJEPS AAN lui offrant le titre de Maître-nageur sauveteur, et ce pour la période du 27 juin 2018 au 9 septembre 2018 inclus;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale et de ses équipements à titre gracieux avec cet agent, et tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **10°) Communication du rapport de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune dressé par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie au titre des exercices 2012 et suivants.**

M. le Maire indique que cet audit a été réalisé dans toutes les stations thermales. Le rapport témoigne d'une gestion très saine de notre commune pour les exercices 2012 et suivants. Il donne de plus un très bon historique de notre station thermale et un rapport exhaustif des délégations de service public.

M. SAINRAPT souligne qu'en page 4 est indiqué que « l'annuité de la dette a fortement diminué depuis 2014 ». Il rappelle qu'à son premier mandat de maire en 1995, le stock de la dette était de 4 600 000 €, en 2001 : 3 000 000 €, en 2008 : 1 500 000 € et en 2013 : 1 013 000 €. Ces chiffres peuvent être vérifiés dans le rapport réalisé par le Cabinet KLOPFER mais également dans les rapports périodiques du Trésor Public. L'annuité de la dette (capital et intérêts) était en 1995 de 806 700 €, en 2001 de 635 000 €, en 2008 de 279 000 € et en 2013 de 202 000 € soit un important désendettement sur ces années là. Quant à la capacité de désendettement de la commune, elle était de 13,2 années en 1995 et de 1,2 année en 2014. Ainsi, la commune pouvait, en une année rembourser tout son stock de dettes.

M. SAINRAPT ajoute que ce rapport de la Chambre Régionale des comptes est très complet avec l'apport de très nombreux éléments. Il constitue en cela un bon outil de travail. Il souhaite toutefois avoir quelques précisions sur les AP/CP préconisées.

Mme STOCCO indique qu'une AP/CP signifie une Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement. Quand une commune a un projet qui doit vivre sur plusieurs années, la

commune doit budgétiser l'enveloppe globale du projet et individualiser, chaque année, les crédits nécessaires pour payer les factures de l'année ; on arrive ainsi, la dernière année, à une autorisation de programme globale, sur le montant total initial du projet. Mme PASSARIEU complète en indiquant que les agents chargés de la comptabilité au sein de la commune ont également eu ces préconisations en formation continue ; cette méthode de travail impose de prévoir les investissements dans leur globalité. Elle rajoute qu'avec l'arrivée de Mme STOCCO, la commune pourra envisager d'utiliser cette méthode.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le Conseil municipal en date du 15 mai 2018 lors duquel a été acté le report des discussions sur ce rapport à la séance la plus proche ;

Considérant le débat tenu ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de CAZAUBON sur les exercices 2012 et suivants.

### **11°) Budget général de la commune : DM n° 2**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes en fonctionnement et investissement :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
022 (022): Dépenses imprévues	- 4 000,00	6419 (013) : Rembt (FIPHFP aide apprenti travailleur handicapé)	1 525,00
6488 (012) : autres charges (aide FIPHFP apprenti travailleur handicapé)	1 525,00	70875 (70) : Rembt par les communes membres du GFP	9 000,00
673 (67) : Titres annulés sur ex. antérieurs	9 000,00		
023 : Virement à la section d'investissement	4 000,00		
<b>TOTAUX :</b>	<b>10 525,00</b>		<b>10 525,00</b>



## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
Opération 13 : Mobilier et matériel informatique	4 000,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	4 000,00
<b>TOTAUX :</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>

### Questions diverses

#### ➤ SDIS – Visite du Colonel MEUNIER

M. le Maire expose que des travaux doivent être engagés à la caserne des pompiers de Cazaubon ; le coût est estimé à 200 000 €, la moitié serait prise en charge par le SDIS, l'autre moitié par les communes rattachées à la caserne de Cazaubon en fonction du nombre d'habitants, soit environ 80 000 € pour Cazaubon. Le Maire précise que des aides du département pourraient être octroyées, le projet étant supra communal, par le biais des fonds de concours de la communauté de communes via l'utilisation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Une étude est en cours.

Les travaux s'étaleraient de fin 2018 à début 2019, le SDIS ayant déjà budgétisé sa quote-part. Répondant à la question posée par M. BOULIN, il précise que la maîtrise d'œuvre sera assurée par un bureau d'études.

M. SAINRAPT rappelle que cette caserne n'est pas ancienne et qu'elle a déjà eu des problèmes d'infiltration. Les services rendus par les pompiers sont considérables sur la station thermale et touristique avec une équipe se positionnant dans les 10 minutes, soit une réponse très rapide. Il rajoute qu'il ne faut pas manquer ces travaux car l'an prochain, les crédits départementaux iront à la prochaine caserne de l'Isle Jourdain.

M. le Maire a rappelé également au colonel MEUNIER le service rendu par les agents communaux en qualité de pompiers volontaires, évalué à 0,70 équivalent temps plein. Les pompiers suppléent souvent au manque d'ambulances ; 3 ou 4 agents partent à chaque intervention. M. SAINRAPT répond que ce choix a été confirmé à chaque mandature.

Mme PASSARIEU souligne que personne ne conteste le bien-fondé de cette position. M. le Maire rappelle que les communes voisines ont le même service et qu'elles doivent en être conscientes et contribuer financièrement à cette dépense. Mme PASSARIEU approuve cette notion de solidarité équitable de toutes les autres communes. Ainsi, tenant compte de tous ces éléments, M. le Maire a évalué la participation de Cazaubon à 35 000 €.

Pour conclure, il rappelle la date des festivités des 120 ans des Pompiers de Cazaubon fixée au 14 juillet 2018.

#### ➤ Prochaines animations

Spectacle de fin d'année de l'école élémentaire : vendredi 22 juin 2018

Fête de la musique : jeudi 21 juin 2018 à Barbotan.

La séance est levée à 21h45.